REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE CANTON DE TRETS ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE METROPOLE D'AIX-MARSELLE PROVENCE



ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-454AS en date du 04 Novembre 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA RESERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUE ENTRE LA RUE SIMONE GARCIN ET LE LOTISSEMENT DE LA TUBIERE

FP/ECD/MR

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6, Vu la demande présentée par la Commune de MEYRARGUES (13650).

---000---

Considérant qu'en raison de la réservation de deux places de stationnement sur le parking situé entre la Rue Simone Garcin et le Lotissement «La Tubière», **devant l'olivier**, (13650 MEYRARGUES) pour l'Association «Comm'un Jardin de MEY», représentée par Madame Marylène LOGEAIS, Présidente, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1er: L'association «Comm'un Jardin de MEY», représentée par Madame Marylène LOGEAIS, Présidente, est autorisée à occuper deux places de stationnement, sur le parking situé entre la Rue Simone Garcin et le Lotissement de «La Tubière», devant l'olivier, (13650 MEYRARGUES), afin de pouvoir y installer un filet pour le ramassage des olives, à partir du Samedi 09 Novembre 2024, jusqu'au Dimanche 10 Novembre 2024 inclus de 9 heures à 17 heures.

Article 2: Le stationnement sur les places précitées sera interdit pour tout autre véhicule à partir du Vendredi 08 Novembre 2024 à 17 heures jusqu'au Dimanche 10 Novembre 2024 à 17 heures. Les agents communaux sont chargés d'installer tout dispositif permettant la restriction du droit de stationner ainsi que sa signalisation.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier sur les emplacements mentionnés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires ou de leurs responsables légaux.

Article 4 : L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'association « Comm'un Jardin de MEY, représentée par Madame Marylène LOGEAIS, Présidente.

Par délégation, le de MEY de la confinuite de Meyrande de la confinuite de

Le Maire.

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/) le :

61 U1 Jach

Le directeur général des services

Erik Charles Dalwaulle